



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2024-023

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

19-2024-02-16-00004 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SAS AMBULANCES ARGENTACOISES3 (2 pages) Page 4

## **Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /**

19-2024-02-23-00004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP807973441 N° SIREN 807973441 MODIFICATIF (1 page) Page 7

19-2024-02-28-00001 - Arrêté modificatif de l'arrêté fixant la Dotation Globale de Financement 2023 du C (3 pages) Page 9

19-2024-02-16-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP410625032??MODIFICATIF (2 pages) Page 13

19-2024-02-27-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP539918938 (2 pages) Page 16

19-2024-02-23-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP807973441??MODIFICATIF (2 pages) Page 19

19-2024-02-28-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984016113 (2 pages) Page 22

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2024-02-16-00003 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (1 page) Page 25

## **Direction départementale des territoires / Service de la Planification et du Logement / Service de la Planification et du Logement**

19-2024-02-21-00001 - arrêté de renouvellement des membres de la commission de conciliation (4 pages) Page 27

## **Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /**

19-2024-02-26-00001 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation restreinte de dégâts de gibiers du 12 février 2024. Décision qui annule et remplace la décision fixant les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les ressemis du 13 février 2024. (2 pages) Page 32

## **Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /**

19-2024-02-27-00002 - Arrêté préfectoral modificatif 03/2024 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (45 pages) Page 35

**DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel**

19-2024-02-19-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens et de reptiles dans le cadre du projet RANA (12 pages) Page 81

**Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /**

19-2024-02-16-00005 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Condat-sur-Ganaveix les 3 et 10 mars 2024. (2 pages) Page 94

19-2024-02-23-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Brive Pompes Funèbres pour l'établissement secondaire "Pompes Funèbres Breuil" sis 13B rue Gaspéri - 19100 Brive-la-Gaillarde (2 pages) Page 97

**Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire /  
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

19-2024-02-20-00001 - AP Dérogatoire Perpezac le Noir Ecole Garderie 200222024 (2 pages) Page 100

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /  
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2024-02-23-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services). (2 pages) Page 103

19-2024-02-23-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (sanctions administratives). (2 pages) Page 106

Agence Régionale de Santé

19-2024-02-16-00004

Arrêté portant modification de l'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires "SAS  
AMBULANCES ARGENTACOISES3

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant modification de l'agrément n°118 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ARGENTACOISES sise 1 Avenue Henri Dunant – 19400 ARGENTAT ;

**VU** la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'attestation de Monsieur le Maire d'argentat au 23 mars 2023 en l'attente du Kbis.

**VU** la copie du contrat d'acquisition des locaux du 30 décembre 2021 d'un local sise 11 Avenue Pierre et Marie Curie – 19400 ARGENTAT ;

**VU** l'attestation sur l'honneur de mise en conformité des nouveaux locaux de l'entreprise et du pôle de garde du 09 février 2024 ;

**VU** l'accord de transfert d'autorisation d'une ambulance de type B Hors quota en ambulance de type B agréé et d'un VSL en date du 24 janvier 2024 ;

**Considérant** que cette opération sera sans incidence sur la répartition de l'offre de transports sanitaires et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions d'exercice ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Les locaux de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ARGENTACOISES sise 1 Avenue Henri Dunant – 19400 ARGENTAT sont transférés 11 Avenue Pierre et Marie Curie – 19400 ARGENTAT ;

**ARTICLE 2** - Les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation a fait l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Cette société comporte les véhicules sanitaires suivants :

<b>AMBULANCES ARGENTACOISES</b>
<u>Véhicules sanitaires</u> : 8
2 ambulance de catégorie A type B
1 ambulance de catégorie C type A
5 véhicules sanitaires légers

**ARTICLE 2** - Le gérant de l'entreprise AMBULANCES ARGENTACOISES devra porter immédiatement à la connaissance de la directrice départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et notamment :

toute mise en service de véhicule nouveau ;  
toute mise hors service ou cession de véhicule ;  
toute embauche de personnel ;  
toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel ;  
l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise ;  
aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;  
d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;  
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 16 février 2024

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-02-23-00004

Arrêté portant agrément d'un organisme de  
services à la personne N° SAP807973441 N°  
SIREN 807973441 MODIFICATIF



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail des solidarités et de la protection  
des populations**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP807973441  
N° SIREN 807973441  
MODIFICATIF**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement au profit de la société FTF SERVICES et du changement d'adresse présentée, par M. FANTHOU Thierry René en qualité de dirigeant,

Le préfet de Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Arrête :

**Article 1er**

L'agrément de l'organisme SAP807973441, est délivré à la société FTF SERVICES dont l'adresse est désormais 114 AV RIBOT 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE. M. FANTHOU Thierry René en est le dirigeant.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** les autres articles restent inchangés

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 23 février 2024  
Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service  
Emploi, Solidarités, Insertion,

  
Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-02-28-00001

Arrêté modificatif de l'arrêté fixant la Dotati  
on Globale de Financement 2023 du Centre\_  
Provisoire d'Hébergement situé au 2ème étag  
e 50 rue de la Barrière 19000 Tulle géré par l  
\_association Le Roc



EJ n° 2104278044

Visa CBR du 23/02/2024

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**DE L'ARRÊTE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2023**  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) situé au 2ème étage, 50 rue de la barrière, 19000 Tulle  
géré par l'association Le ROC

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT aux fonctions de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État et les modalités de visa ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association Le ROC ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;

**Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'article 4 de l'arrêté de dotation globale de financement susvisé est modifié comme suit :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP19

Domaine fonctionnel : 0303-02-21

Code activité : 030313090101

Catégorie de produit : 12.02.01

### **Article 2 :**

Dans l'attente de l'adoption d'un nouvel arrêté de tarification au titre de l'année 2024, les autres articles de l'arrêté susvisés demeurent inchangés.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **Article 4 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze.

### **Article 5 :**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Préfet du département de la Corrèze, le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et le président de l'association Le ROC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **28 FEV. 2024**

Pour le Préfet  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

**ÉCHÉANCIER PROVISOIRE 2024**  
 relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH géré par l'Association Le ROC de  
 57 places

<b>EXERCICE 2024</b>	<b>Montant en euros</b>
JANVIER	51 941,02 €
FÉVRIER	51 941,02 €
MARS	51 941,02 €
AVRIL	51 941,02 €
MAI	51 941,02 €
JUIN	51 941,02 €
JUILLET	51 941,02 €
AOÛT	51 941,02 €
SEPTEMBRE	51 941,02 €
OCTOBRE	51 941,02 €
NOVEMBRE	51 941,02 €
DÉCEMBRE	51 941,03 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>623 292,25 €</b>

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-02-16-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP410625032  
MODIFICATIF



**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP410625032**

**MODIFICATIF**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de changement de lieu d'activité déposée le 16 février 2024, par l'organisme Entretiens Services 19, 6 impasse du Bourliataud 19510 MEILHARDS ;

**Le préfet de Corrèze**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Corrèze, le 16/02/24 par Mme POTTIER Carole en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Entretiens Services 19 dont l'établissement principal est désormais situé 6 impasse du Bourliataud 19510 MEILHARDS et enregistré sous le N° SAP410625032 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 16 février 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service  
Emploi, Solidarités, Insertion,

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-02-27-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP539918938



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP539918938**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Mon coup de fourchette, 138 route Le Mas - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, le 13/02/2024 ;

**Le préfet de Corrèze  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 13/02/2024 par Madame ROCCHI Priscilla en qualité de dirigeante, pour l'organisme Mon coup de fourchette dont l'établissement principal est situé 138 route Le Mas - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP539918938 pour les activités, en mode prestataire, suivantes :

- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 27 février 2024

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service  
Emploi, Solidarités, Insertion,



Cécilia COMBE

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-02-23-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP807973441  
MODIFICATIF



# PRÉFET DE LA CORRÈZE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du  
travail des solidarités et de la protection  
des populations

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP807973441

### MODIFICATIF

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement au profit de la société FTF SERVICES et du changement d'adresse présentée, par M. FANTHOU Thierry René en qualité de dirigeant,

**Le préfet de la Corrèze,**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP – service emploi, solidarités, insertion par Monsieur Thierry René FANTHOU en qualité de Président, pour l'organisme FTF SERVICES dont l'établissement principal a changé de domiciliation et est désormais basé : 114 avenue Ribot 19100 BRIVE LA GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP807973441 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (19)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (19)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (19)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 23 février 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service  
Emploi, Solidarités, Insertion,



Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2024-02-28-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP984016113



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984016113**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Aides 19, 10 Chemin des Fraulières 19130 SAINT SOLVE, le 21/02/2024 ;

**Le préfet de Corrèze  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 21/02/2024 par Madame RAYER Linda en qualité de dirigeante, pour l'organisme Aides 19 dont l'établissement principal est situé 10 Chemin des Fraulières 19130 SAINT SOLVE et enregistré sous le N° SAP984016113 pour les activités, en mode prestataire, suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes,
- Interprète en langue des signes,
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire,
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

.../...

**Le cas échéant :**

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 28 février 2024

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service  
Emploi, Solidarités, Insertion,



Cécilia COMBE

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2024-02-16-00003

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
direction départementale des finances publiques  
de la Corrèze



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239  
19012 TULLE CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 août 2024.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Tulle, le 16 février 2024

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze

Roland CABANEL

Direction départementale des territoires /  
Service de la Planification et du Logement

19-2024-02-21-00001

arrêté de renouvellement des membres de la  
commission de conciliation

Service habitat et territoires  
durables

## **ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiant la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-48 du 1<sup>er</sup> décembre 1987 créant une commission départementale de conciliation dans le département de la Corrèze et fixant la répartition des sièges pour les associations de propriétaires et de locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant composition de la commission départementale de conciliation ;

Vu la circulaire du 22 juillet 1987 relative aux commissions départementales de conciliation ;

Vu la circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 3 mai 2002 relative aux commissions départementales de conciliation ;

Considérant qu'au regard de l'article 2 du décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, le mandat des membres est renouvelable par période de trois ans ;

Considérant que leur désignation a été effectuée par arrêté préfectoral du 13 avril 2021 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

**ARRÊTE**

1/3

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour constituer la commission départementale de conciliation des baux d'habitation de la Corrèze, sur proposition des organisations représentatives de bailleurs et de locataires :

✓ **Collège des organisations de bailleurs**

- Union nationale des propriétaires immobiliers  
Titulaire : Monsieur Jean-Michel DUFRAISSE - 23 Impasse Guillaume Aygueparse 19100 Brive-la-Gaillarde  
Suppléant : Monsieur Gérard PEPY – 18 boulevard Koenig – 19100 Brive-la-Gaillarde
- Fédération nationale de l'immobilier (F.N.A.I.M.)  
Titulaire : Monsieur René LABROUSSE - 2 avenue Maréchal Foch - 19100 Brive-la-Gaillarde  
Suppléant : Madame Marie-Antoinette BOUSQUET-RENAUDIE - 6, rue Jean Jaurès - 19000 Tulle
- Association régionale des organismes HLM du Limousin (A.R.O.L.I.M.)  
Titulaire : Madame Danielle VIGNO - OPH Brive - 49 rue Poncelet - 19100 Brive-la-Gaillarde  
Suppléant : Monsieur Norbert BONNAFOUS – Pôlygone SA – 66 avenue Abbé Jean Alvitre – 19100 Brive la Gaillarde

✓ **Collège des organisations de locataires**

- Fédération du logement de la Corrèze (C.N.L.)  
Titulaire : Madame Christiane FABRY – tour Vénus - 27, avenue Raoul Dautry - 19100 Brive-la-Gaillarde  
Suppléant : Madame Geneviève SENTIS – bâtiment Mercure - 4 rue Guimaraès - 19100 Brive-la-Gaillarde
- Union fédérale des consommateurs que choisir Corrèze (U.F.C.)  
Titulaire : Madame Christine SEGUY - Les Prades – 19310 Yssandon  
Suppléant : Madame Danielle OSEE - 4 rue adjudant chef Cheminade – 19100 Brive-la-Gaillarde
- Association Force Ouvrière des consommateurs (AFOC)  
Titulaire : Madame Nicole MASSAT - rue Charles Fourrier - 19100 Brive-la-Gaillarde  
Suppléant : Madame Marie-Christine CAQUOT – les Pougès – 19330 Chameyrat

**Article 2** : Chaque collège exerce alternativement la présidence pour un mandat d'une année. Pendant cette période, l'autre collège exerce la vice-présidence. Le premier tour est déterminé par voie de tirage au sort.

Faute d'accord au sein de la commission pour la désignation du président, le préfet désigne le président dans le collège concerné. La même procédure est applicable pour la désignation du vice-président.

La commission fixe son règlement intérieur.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé, les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge l'arrêté du 13 avril 2021.

**Article 5** : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

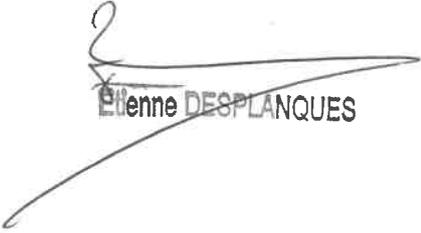
**Article 7 :**

- Le préfet de la Corrèze ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 21 FEV. 2024

Le préfet,

  
Etienne DESPLANQUES



Direction départementale des territoires /  
Service de l' Environnement

19-2024-02-26-00001

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation restreinte de dégâts de gibiers du 12 février 2024. Décision qui annule et remplace la décision fixant les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les ressemis du 13 février 2024.

Service environnement, police de  
l'eau, risques

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage  
formation restreinte de dégâts de gibiers du 12 février 2024  
Décision qui annule et remplace la décision fixant les barèmes pour l'indemnisation  
des travaux de remise en état des prairies et pour les ressemis du 13 février 2024**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R426-8 et R426-8-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-12-07-0005 du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-01-02-00001 du 2 janvier 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur François VÉRILHAC en sa qualité de directeur départemental adjoint ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation lors de sa séance du 30 janvier 2024 ;

Vu le vote favorable exprimé le 12 février 2024 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation restreinte dégâts de gibiers ;

Considérant une erreur dans les barèmes de semences fourragères dans la décision fixant les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et pour les ressemis du 13 février 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision annule et remplace celle du 13 février 2024.

**Article 2** : Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, avec ou sans semence, sont arrêtés comme suit.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

### 1°) Remise en état manuelle

22,36 €/heure

### 2°) Remise en état des prairies

Outils	Prix en euros/ha
Herse ( 2 passages croisés)	99,53
Herse à prairie, étaupinoir	76,00
Herse rotative ou alternative (seule)	103,67
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,43
Rouleau	41,37
Charrue	149,76
Rotavator	109,43
Semoir	76,00
Traitement	56,04
Semoir à semis direct	86,97
Semences fourragères	176,18

**Article 2 :** Les barèmes pour l'indemnisation des travaux de remise en état des cultures, avec semence, sont arrêtés comme suit.

Ils sont applicables pour les travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

### 1°) Ressemis des principales cultures

Outils et semences	Prix en euros/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76
Semoir	76,00
Traitement	56,04
Semoir à semis direct	86,97
Semence certifiée de céréales	128,49
Semence certifiée de maïs	217,02
Semence certifiée de pois	231,94
Semence certifiée de colza	106,44
Semences fourragères	176,18

**Article 3 :** Une majoration systématique de 15 % est applicable en zone de montagne aux outils uniquement (sauf main d'œuvre horaire et semences).

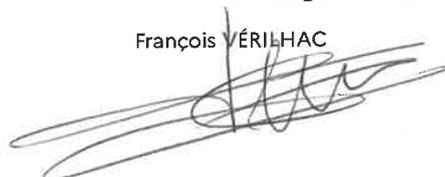
**Article 4 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tulle, le 26 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le président de la commission départementale de la chasse et  
de la faune sauvage,

François VÉRILHAC



Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2024-02-27-00002

Arrêté préfectoral modificatif 03/2024 portant  
réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires  
durables  
Mission éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTÉ** préfectoral modificatif 03/2024  
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-12-07-0005 du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-01-02-00001 du 2 janvier 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

**Article 2** : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

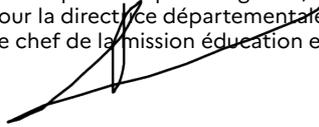
**Article 5 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 27 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

  
Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – mars 2024

**1 Réseau dérogatoire permanent :**

**A. Voirie État et société d'autoroute :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

**B. Voirie départementale :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autechaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

## 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
JUGEALS NAZARETH	CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585013.27 1004	6444141.413 2863	A20 (Autoroute)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605098.32 216333	6502554.27 20852	D940 (Départementale)	
2023HE913	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648470.31 856483	6498825.54 57903	D1089 (Départementale)	
2023HW920-921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint-Merd	618519.74 704132	6501527.53 53667	D979 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599179.54 044526	6472516.05 75542	D1120 (Départementale), D44 (Départementale)	
2023SM926	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lingalier	606811.26 437339	6482148.64 19175	D940 (Départementale)	
2023SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Cros	609035.84 894749	6478915.43 60715	A89 (Autoroute), D1120 (Départementale)	
2023HW922	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Le Goutal	631470.76 12267	6487680.62 50643	D36 (Départementale)	
2023sm929	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jarrousse	566982.28 763271	6482015.42 60682		
2023XB907 - Dépôt 3	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623599.43 634198	6441248.94 87995	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 2	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623487.37 462064	6442132.29 13207	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 1	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	622621.93 358691	6442114.93 89102	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM930	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR	Plumausel	604272.46 536149	6476277.01 97123	D940 (Départementale)	
2023HW92 3	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Bois d'Encelle	635292.85 9299	6497580.78 15902	D979 (Départementale)	
2023HW92 4-925	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Les Bessades	627418.20 019861	6485800.04 88459	D36 (Départementale)	
2023HW92 6	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Rte de Sornac	638243.69 283265	6506369.39 866		Attention aux transports scolaires.
2023SM932	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Roubeyge	612275.50 761529	6483580.78 50102	D16 (Départementale)	
2023HW92 7	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Bachellerie	639585.76 529479	6499604.78 54336	D982 (Départementale)	
2023SM933	CTRB EGLETONS	TREIGNAC	La Gane de Pauliac	605437.79 135647	6497531.53 58038	D940 (Départementale)	
2023XE909	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Couzelat	609502.47 382141	6444059.25 66464	D1120 (Départementale)	
2023SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	613893.50 684275	6478182.00 19796	D16 (Départementale)	
2023SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Peyrelevade	599881.92 55957	6465996.77 6181	D1120 (Départementale), D44 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM939	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Ferrières	599718.28 503625	6473481.03 30018	D1120 (Départementale)	
2023HW928	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Roche	637251.06 89856	6499184.00 88909	D979 (Départementale)	
2023XE911	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Madelbos	609985.98 496437	6448126.13 5803		
2023XB909	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Le Monteil	617989.30 737236	6439818.27 90044	D1120 (Départementale)	
2023XB913	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Rue du Puy du Bassin	629953.65 739762	6449730.04 39088	D980 (Départementale)	
2023HE927	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Longeanie	652760.03 639398	6490803.18 32904	A89 (Autoroute)	
2023HE932 - Dépôt 1	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Mas Saint-Michel	640596.51 90354	6496292.07 72557	D1089 (Départementale)	
2023HE932 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Mas Saint-Michel	639146.29 558707	6498396.59 53106	D1089 (Départementale)	
2023XE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Chassagnol	631639.21 212226	6468646.87 29939	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	
2023XE913	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620122.80 466001	6453724.19 07416	D18 (Départementale)	
2023SM942	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595456.05 307734	6478878.18 16012	D1120 (Départementale)	
2023SM944	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Le Pont	582295.73 79756	6487579.85 01913	A20 (Autoroute)	
2023SM945-946	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	MADRANGES	Le Coudert	606353.64 075414	6487019.26 70507	D940 (Départementale)	
2023XEF904	CTRB TULLE	ALBUSSAC	La Commanderie	603136.72 188091	6451491.06 21673	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW933 - Dépôt 1	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rouffiat	627168.50 376483	6489693.01 31728	D16 (Départementale)	
2023HW933 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Rouffiat	627926.41 806057	6484675.07 06764	D1089 (Départementale)	
2023XE915	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	La Maleyre	616179.24 875181	6466204.74 01944	D978 (Départementale)	
2023SM951	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Le Coteaux	609943.89 82109	6493727.71 74552	D16 (Départementale)	
2023SM952	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Le Coteaux	609943.58 126004	6493722.08 48363	D16 (Départementale)	
2023HW934	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	624457.23 426131	6499453.03 86111	D979 (Départementale)	
2023HW934 - Dépôt 2	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625156.28 746589	6498912.40 28672	D979 (Départementale)	
2023XE917	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Champeaux	612536.03 10055	6442610.64 77404	D1120 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Coiral	628096.49 096759	6464153.17 87818	D18 (Départementale), D978 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 2	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Noailles	630948.66 011337	6465946.67 34927	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW940	COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Braute	625874.21 142855	6483090.61 15013	D16 (Départementale)	
2023HW942-943	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Pras Bas	636048.38 295142	6513097.931 1701		Attention aux transports scolaires.
2023HW944	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Cayre	620202.73 565464	6482852.00 50569	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 1	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	624915.68 56215	6484128.94 42206	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 2	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625697.66 665651	6483584.72 19768	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 3	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625433.49 206718	6482889.08 25577	D16 (Départementale)	
2023XE918	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Moulin de la Chastrusse	607344.58 610714	6449787.70 44807		
2023XE920	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERDE-DE-LAPLEAU	Libouroux	630510.69 61634	6462596.30 14224	D978 (Départementale)	
2023HW946	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Gare de Barsanges	624003.24 76458	6496321.36 61816	D979 (Départementale)	
2023HW947-948-949	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy Sarru	605950.60 203447	6500433.71 85506	D940 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 1	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622290.22 94805	6482477.113 8372	D16 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 2	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622366.38 3535	6481816.163 8373	D16 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 3	CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Gane Esclause	622000.24 783666	6481921.68 3805	D16 (Départementale)	
2023HE934	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Laval	653297.89 325429	6502225.87 13299	D1089 (Départementale)	
2023HE926	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Zone d'Activités de l'Empereur	643581.26 189157	6492051.63 38334	D1089 (Départementale)	
2023HW954	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622531.04 723316	6500910.121 1051	D979 (Départementale)	
2023XE925	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626561.19 192568	6466871.52 75227	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM954 - Dépôt 1	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	Lamongerie	591118.46 464943	6494281.82 82412	D20 (Départementale)	
2023SM954 - Dépôt 2	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	Lasportas	589998.65 78672	6494360.67 86652	D20 (Départementale)	
2023HE938	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	643514.48 382985	6472612.15 29267	D982 (Départementale)	
2023HE935	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Laroche-Près-Feyt	661932.90 661818	6512199.07 60726		
23316- SAINT MARTIN SEPERT	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	VIGEOIS	Le Moulin de Gany	582665.32 214966	6479807.54 75317	A20 (Autoroute)	
2023SM955	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585234.10 08799	6472371.99 23141	A20 (Autoroute), D1120 (Départementale)	
2023SM956	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT	Bois Redon	597739.19 720782	6471294.87 0043	D1120 (Départementale), D44 (Départementale)	
2023SM957	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585229.37 217349	6472376.08 67801	A20 (Autoroute), D1120 (Départementale)	
2023HW956 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Puy Long	619850.19 834937	6483157.52 40915	D16 (Départementale)	
2023HW956 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Puy Long	619579.00 646453	6483095.16 23027	D16 (Départementale)	
2023HW955	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC	Vinzannet	622232.19 243426	6511189.39 65723	D8 (Départementale)	
2023HE940 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652381.49 801055	6511065.58 79282	D1089 (Départementale)	
2023HE940 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653278.79 71601	6510817.33 78398	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW958 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Pommerie	634173.30 824695	6509505.16 02087		Attention aux transports scolaires.
2023SM924 - Dépôt 1	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX	Laprade	602761.27 050482	6492473.49 22139	D940 (Départementale)	
2023HW959	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622519.08 713834	6500867.41 86908	D979 (Départementale)	
2021SMF900 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Sevenserie	595078.78 738056	6478492.13 40639	D1120 (Départementale)	
2021SMF900 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	SAINT-JAL	Commingeat	591946.32 002237	6478771.06 96522	D1120 (Départementale)	
2023HE941	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Les Genestes	659284.00 478876	6508797.88 56783	D1089 (Départementale)	
2023HW960 - Dépôt 1 et 2	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	624443.65 032136	6481475.94 28683	A89 (Autoroute)	
2023HW960 - Dépôt 3	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	625668.14 425063	6481947.09 95013	A89 (Autoroute)	
2023HW962 - Dépôt 1	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	636827.36 056744	6496072.93 16831	D979 (Départementale)	
2023HW962 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	635951.25 988074	6496256.37 8703	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES		SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	649923.25 639503	6487442.56 45635	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES		SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	650067.31 700335	6487160.87 18799	D979 (Départementale)	
2023SM963	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Les Croix des Turcs	607691.05 024353	6482314.55 67944	D940 (Départementale)	
2023XE927 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Les Aiguepares	610215.43 529138	6446205.36 16162		
2023XE927 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Les Aiguepares	611206.21 051743	6445890.42 46762		
23235-22261-22263-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Badour	648180.62 493125	6490018.77 08416	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23235-22261-22263-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Badour	648205.58 039652	6490615.45 69446	D979 (Départementale)	
2023SM965	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Géants	611403.66 463635	6488276.22 59851	D16 (Départementale)	
2023XB916	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Le Puy Chastang	627597.85 23219	6443426.03 48765		
2023XE930	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Pradix	611047618 22044	6445995.68 51239	D1120 (Départementale)	
2023XE931	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Salgues	611749.214 98225	6446411.72 75794	D1120 (Départementale)	
2080		TREIGNAC		606793.11 016399	6494515.08 08574	D157 (Départementale)	
2081		TREIGNAC		606793.78 183443	6494516.54 3339	D157 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 1	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596112.82 308576	6458566.14 43658	D1089 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596316.67 347828	6458210.50 01308	D1089 (Départementale)	
2023HW96 7	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Les Places	610965.46 871593	6500397.06 33852	D940 (Départementale)	
2023SM967	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SEILHAC	Les Noudierons	600317.30 922641	6473717.310 5541	D1120 (Départementale), D940 (Départementale)	
2023HE945	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de l'Authèreche	659275.59 965986	6508775.70 6949	D1089 (Départementale)	
62 23 024	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL		615511.63 0975	6483251.48 56737	D16 (Départementale)	
2023HW96 4 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy de la Maladie	637329.51 807919	6499729.66 90283	D979 (Départementale)	
2023HWF9 02-903-904-905	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Puy de la Faye	622768.20 102642	6514024.16 84364	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
225331	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634179.62 605837	6506996.14 05862	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2073		AFFIEUX		601900.86 124322	6492344.46 12042	D940 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Bellevue	600854.26 101589	6474161.86 08692	D940 (Départementale)	
2023HW968	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Puy du Masgoutier	615372.14 890245	6491380.06 9151	D16 (Départementale)	
Estivaux St Bonnet l'enfantier	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE D'ESTIVAUX (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS CTRB TULLE	ESTIVAUX		581831.39 897396	6467567.67 29091	A20 (Autoroute)	
Estivaux St Bonnet l'enfantier	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE D'ESTIVAUX (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESTIVAUX		581834.52 420874	6467565.82 92666		
2023HW970	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Puy Grand	630366.68 760984	6489913.34 2962	D36 (Départementale)	
2023HW951	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616459.36 564502	6494725.41 75296	D32 (Départementale)	
2023HW969	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lagouthe	617390.60 284964	6483739.20 51686	D16 (Départementale)	
20304-ST PANTALEON DE LARCHE	COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	La Roche Haute	576815.59 169903	6452090.57 193	D6089 (Départementale)	
22326-ST CYPRIEN		PERPEZAC-LE-BLANC	Le Treuil	570363.89 504519	6461149.91 0374	A89 (Autoroute)	
2023HW971	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Pré du Jeu	609987.06 289151	6500693.98 47777	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW97 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Mas Gimel	627814.90 426262	6505017.44 33306	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2023SM969	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Peyrelevade	599872.98 413061	6465986.78 92917		
2023SM970	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	607686.43 7277	6482312.39 16881	D940 (Départementale)	
2023XE934	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	611434.52 121176	6466717.03 68286	D26 (Départementale), D978 (Départementale)	
2023LE942 - Dépôt 3	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croze	632130.06 854127	6515226.34 38917	D8 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarges	607052.88 713261	6482571.60 67459	D940 (Départementale)	
2023 19 1104	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-SALVADOUR		602256.53 540741	6476129.95 82926	D940 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 1	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	613965.02 318047	6485856.42 65653	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	614907.31 880579	6485422.98 99058	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 3	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	612754.36 832319	6484249.98 59801	D16 (Départementale)	
2023XB918	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631344.44 165712	6453663.33 03088	D980 (Départementale)	
2023XB919	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631356.14 725897	6453649.90 3707	D980 (Départementale)	
2223137 - INDIV CHASTANE T MARTINIE VILLATTE - Bugeat	CTRB USSEL	BUGEAT		618530.30 19673	6501520.98 39543	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2232214	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		644353.44 485533	6490433.90 24776	D979 (Départementale)	
2023 19 1006	CTRB USSEL	MEYMAC	Lavaur	631678.38 267596	6494509.08 66559	D36E (Départementale)	
2023 19 1006	CTRB USSEL	MEYMAC		631599.39 338172	6494969.37 46045	D36E (Départementale), D979 (Départementale)	
2022SV935	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	VIGNOLS	Le Pont de Souham	573134.68 7013	6468806.28 58374	A89 (Autoroute)	
227461	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Larfeuil	619366.07 389558	6505454.60 51806	D979 (Départementale)	
227537	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TARNAC	Tarnac	617253.51 826564	6508453.31 15323	D979 (Départementale)	
2235105	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		656060.85 428354	6512407.07 78938	D1089 (Départementale)	Pour rappel, toutes les voies de circulation (VC et CR) de la commune de Feyt sont limitées à 3.5 tonnes sauf celles indiquées différemment. Un état des lieux a été réalisé en date du 06/10/2023 et un état des lieux contradictoire sera réalisé après la fin du chantier.
2571	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		623318.65 569872	6491029.41 6192	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2571	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		623321.84 564449	6491016.65 64089	D16 (Départementale)	
2023SM974	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE	De Braquillage	617963.78 803583	6474273.75 85015	A89 (Autoroute)	
2023SM975	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	Le Breuil	589626.60 792736	6496616.55 44545		
22076-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Senut	612196.54 766	6499717.89 81239	D979 (Départementale)	
218733	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	EYREIN		618222.97 233456	6473362.08 32853	D1089 (Départementale)	
226939	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630230.87 979881	6476454.14 34028	D1089 (Départementale)	
2023 19 1068	CTRB USSEL	AIX		653960.96 55156	6502939.69 77733	D1089 (Départementale)	
23/P319	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642279.12 217515	6477489.69 82328	D982 (Départementale)	
23/P317	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640652.81 034046	6473343.36 3154	D982 (Départementale)	
2023 19 1104	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR		602561.36 024705	6476281.62 58468	D940 (Départementale)	
207187	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TARNAC	Tarnac Bourg	618440.14 697301	6509515.81 05538	D979 (Départementale)	
P22Y042	CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Escouadisse	624764.34 10497	6471251.22 30037	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HE946 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653009.23 32434	6511778.94 85148	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652360.58 440601	6511460.32 57726	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 3	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653775.57 199213	6510465.00 00482	D1089 (Départementale)	
23259- PRADINES	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		616728.03 778716	6490115.49 26429	D16 (Départementale)	
23228- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	628838.71 393423	6492327.55 18985	D36E (Départementale)	
23228- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	628874.31 638655	6492859.29 53851	D36E (Départementale)	
mazaud	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630957.42 649528	6490555.44 82222		
E318P	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		630232.94 1615	6503188.58 33974	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
E318P	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	CHAVANAC		630564.69 598007	6501918.98 49619	D982 (Départementale)	
2024SM900	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599402.78 525923	6465562.30 78623		
2024HW90 6 / 2024HW90 4	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	620735.84 048785	6485573.93 77077	D16 (Départementale)	
2024HWF90 2 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevalches	628922.21 438714	6506268.26 61243		
2024HWF90 2 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevalches	628100.12 291637	6505467.50 00156		
2024HWF90 2 - Dépôt 3	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevalches	627034.27 550483	6505035.45 22264		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF90 2 - Dépôt 4	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628453.89 255821	6503351.34 505	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		633292.65 834644	6486462.50 03013	D36 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632916.24 474923	6486283.86 33399	D36 (Départementale)	
2223125	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE		614774.52 041736	6477627.48 4225	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	
2223125	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		614748.93 383937	6477628.26 71583	D1089 (Départementale)	
2223165	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		616808.56 563823	6479632.83 5921	D142 E2 (Départementale)	
2223150	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		621223.13 531266	6496509.82 69902	D16 (Départementale)	
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		616907.43 594174	6494963.30 19296		
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617819.76 043062	6496593.36 42157	D32 (Départementale)	
2024HWF90 00	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628928.69 896249	6491776.78 68973	D979 (Départementale)	
2024HWF90 4	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628610.47 601957	6491450.69 83397	D36 (Départementale)	
2024HWF90 3 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	630125.91 576036	6505938.94 9	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF90 3 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Milleevaches	628099.65 981909	6505466.06 60107	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2024HW90 5	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE	La Vaysse	615780.85 976088	6489630.83 45172	D16 (Départementale)	
2223224 ONF	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	PEYRAT-LE-CHATEAU		607405.23 981193	6520810.56 52347	2 (Route), D940 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633402.20 403679	6510530.51 7076	D8 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633058.63 699209	6510476.10 40926	D8 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croix Morneix	631029.62 300858	6512494.61 65741	D8 (Départementale)	
2024SM901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE	La Croix de la Geneste	595138.50 031088	6474798.98 52127	D1120 (Départementale)	
2023HE947	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Puy Vaillant	639209.36 775533	6483787.00 11112	D1089 (Départementale)	
2024SM902	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591313.64 842362	6493805.47 76197	D20 (Départementale)	
22102-ST BONNET ELVERT	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN (19) CTRB TULLE	SAINT-BONNET-ELVERT	Le Bois Roux	613744.07 466118	6453584.52 88363	D978 (Départementale)	
2222004	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19)	EYGURANDE		655102.02 374447	6506546.28 19967	D1089 (Départementale)	
2024SM903	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591688.89 365923	6493721.98 90949	D20 (Départementale)	
2024HW90 7	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Chaudemaison	630530.34 805698	6485467.29 60971	D1089 (Départementale)	
P22J057	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	La Tronche	626333.98 899357	6449228.62 97813		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1755	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS		612571.08 512763	6490620.46 62097	D16 (Départementale)	
1679	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625398.60 644321	6497819.52 80603	D979 (Départementale)	
218075	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		605841.70 927608	6489590.17 92915	D940 (Départementale)	
E298	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	MOUSTIER-VENTADOUR		628341.50 254613	6475719.72 60566	D16 (Départementale)	
2024HE900	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Les Grandes Vergnes	653381.05 615007	6510815.93 02703	D1089 (Départementale)	
ALJBOIS cab COUDERT	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		639760.13 352595	6473088.68 97569		
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642195.44 012587	6471120.35 83279	D982 (Départementale)	
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643789.93 237405	6471247.46 93469	D982 (Départementale)	
23264-PALISSE	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS	PALISSE	Piste du Feydel	636445.17 686332	6482791.75 72792	D171 (Départementale), D982 (Départementale)	
22262-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Le Chassang	640295.03 117759	6474546.40 50894	D171 (Départementale)	
62 23 037	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		620713.00 608956	6491817.693 7331	D16 (Départementale)	
2024HE904	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Arboretum du Château de Neuvic-d'Ussel	643203.24 85445	6476555.64 13756	D982 (Départementale)	
2024HW908	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635649.44 320496	6513373.57 66855	D8 (Départementale), D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
23533-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Châtaignier	627436.49 886093	6467163.10 26108	D18 (Départementale)	
2023SM976	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599750.82 26915	6465710.06 40539		
2024SM904	COMMUNE DE TULLE (19)	CHAMEYRAT	La Sudrie	599844.08 562437	6460430.04 23153	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM905	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud Delbos	586894.41 991267	6487758.87 013	D920 (Départementale)	
2024SM906	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Champs de Brach	615462.53 811693	6471443.84 99321	D1089 (Départementale)	
2024SM910	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	590509.58 380346	6494358.64 95763	D20 (Départementale)	
2024SM908	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	Le Pouget	598809.35 540805	6466992.65 99906		
2024SM909	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Le Puy Pinson	598753.05 890736	6474169.73 41519	D1120 (Départementale), D44 (Départementale)	
2082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		607670.99 739459	6494560.76 26021	D157 (Départementale)	
2083	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		615333.46 933171	6493964.48 25689	D32 (Départementale)	
2083	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		615915.30 202889	6493919.05 1135	D32 (Départementale)	
211092	COMMUNE DE LACELLE (19)	LACELLE		609678.20 079889	6505527.92 32096	7 (Route), D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
211092	CTRB EGLETONS	LACELLE		609467.66 438048	6506043.09 94499	D940 (Départementale)	
22077-PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Drouillat	628282.97 422506	6515933.76 34335	D979 (Départementale)	
22077-PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Drouillat	628537.61 399877	6515757.70 68377	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
23543-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Foussie	628071.23 687019	6466396.31 63614	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23543-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Foussie	627918.11 947472	6466428.21 58187	D18 (Départementale)	
215366	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX		611868.38 682703	6488643.23 0517		
2024SM912	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Lamsay	610732.65 512294	6489961.71 46861	D16 (Départementale)	Route très étroite
1758	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LE JARDIN		626368.70 410251	6470572.36 01804	D1089 (Départementale), D16 (Départementale)	
226048	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		641954.55 970341	6483125.86 81226	D1089 (Départementale)	
3476 ROUHAUD Sylvie	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DONZENAC	Espeyrut	584253.74 471678	6461452.54 97682	A20 (Autoroute)	
2575	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		621200.41 642311	6499176.28 71766	D979 (Départementale)	
2577	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		631011.46 405037	6490354.79 86259	D36 (Départementale), D36E (Départementale)	
22C145	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623447.51 990178	6504559.41 53248	D979 (Départementale)	Vu avec Monsieur HAYMA Philippe Chantier terminé état des lieux visuel
22C145	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623436.91 927325	6504553.60 54029	D8 (Départementale)	Vu avec Monsieur HAYMA Philippe Chantier terminé état des lieux visuel
2024HE907 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	643974.51 558728	6477027.91 67351	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	64458714 480433	6476096.71 93492	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HE907 - Dépôt 3	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les plaines	644572.21 251133	6476104.56 90249	D982 (Départementale)	
23264- PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Feydel	636454.60 470702	6482796.27 72429	D1089 (Départementale)	
229925	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		609440.07 884889	6506964.82 80362	2 (Route), D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
6523035	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		630121.75 952976	6450333.89 57815	D980 (Départementale)	
62 23 057	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		631186.96 540384	6479816.02 02716	D1089 (Départementale)	
2752P	CTRB EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		625802.37 028969	6467196.60 51324	D18 (Départementale)	
2223241 - ONF- OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		630510.75 437371	6488759.70 95027	D36 (Départementale)	
23059- LAGARDE ENVAL	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB BRIVE	LAGARDE-ENVAL	La Borie	607458.08 37019	6454455.82 0478	D1120 (Départementale)	
62 23 056	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619149.29 032257	6512380.89 32853	D8 (Départementale)	
62 23 056	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619148.172 7818	6512381.48 29129	D940 (Départementale)	
1670	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		635900.38 355932	6476299.42 69526	D1089 (Départementale)	RAS
2233256 - MALAQUI CHRISTIAN	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		629889.74 734934	6494417.67 50521	D36E (Départementale)	
2233239- JOSE JULIAN	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607337.90 160273	6501707.67 95317	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
b23-30	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	FEYT		658393.11 421028	6512581.45 82012		
22062-DARNETS	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Lieuteret	632122.14 85141	6480666.72 80181	D1089 (Départementale)	
23516-CHAMPAGNAC LA NOAILLE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Le Feyt	621269.33 025192	6470387.92 30051	D1089 (Départementale)	
E316	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC	La Veyriere	606180.10 780515	6495030.97 72866	D16 E3 (Départementale)	
E316	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC	La Veyriere	607132.55 289958	6495602.29 58226	D940 (Départementale)	
23060-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619117.713 08693	6496488.31 72166	D979 (Départementale)	
1764	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Prade Molle	638109.07 055473	6498730.41 3265	D979 (Départementale)	
1764	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Prade Molle	638021.59 333741	6498501.05 54182	D979 (Départementale)	
3478-PERRIER Michel	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE MENOIRE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	609549.46 350416	6446434.47 67324	D940 (Départementale)	
2023-11-556	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC		607892.42 256759	6451897.90 73092	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
tautou	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		627422.88 243581	6464881.94 03398	23 (Route)	
ONF MELEZE	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642905.23 698391	6508178.15 82598	23 (Route)	
MELEZE ADML	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642858.49 82334	6507117.301 2998		
2233057 ASENSI PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		623506.62 585127	6486865.37 19469	D16 (Départementale)	Sauf en cas de pluie
2223151 Davignac 19	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC		626795.46 250106	6489266.09 41793	D16 (Départementale)	
2084	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE		597727.79 853215	6481437.00 12647	D940 (Départementale)	
2085	CTRB EGLETONS	SAINT-JAL		595684.97 765707	6476427.93 05494	D1120 (Départementale)	
23265-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Rte des Chaussades	621263.87 556028	6482099.58 04042	D16 (Départementale)	
23241- EGLETONS	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Vedrenne	623281.03 949421	6480510.42 93746	D16 (Départementale)	RAS
2086	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE		602436.60 302372	6466302.77 06671	D1120 (Départementale)	
62 23 058	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		619422.64 118311	6493272.64 08358	D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h 30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2024SM926	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Les Bouyges	601665.31 685692	6468479.25 4348	A89 (Autoroute), D1120 (Départementale)	
2564	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		621631.42 06706	6489177.49 23629	D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							<p>Secrétariat ouvert  lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h 30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A  L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire  Sylvain BERNARD</p>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622284.03 352312	6488589.62 01097	D16 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h 30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622280.84 357735	6488640.65 92419	D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h 30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2024XE910	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Maillerode	616238.99 491869	6466150.25 32239	D978 (Départementale)	
2232337	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634226.78 169331	6502569.20 49483	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023-11-557	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		611146.76 951244	6460073.26 67229	D1120 (Départementale)	
2023-12-563	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601931.35 880253	6448942.73 84005	D940 (Départementale)	
1716	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE	Le Coudert	600682.73 989983	6482288.58 71455	D940 (Départementale)	
1716	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE	Le Coudert	601071.35 544507	6482390.60 38767	D940 (Départementale)	
M/0060	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		614541.66 254	6473119.82 4571	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	Pas de remarque pour la commune : itinéraire mentionné sur RD
M/0060	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613925.96 328084	6471517.378 2899	D1089 (Départementale)	
M/0051	CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606449.70 568333	6494275.23 01912	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023 19 1155	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624610.76 199296	6499672.00 5897	D979 (Départementale)	
2023-12-562	CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT		596455.19 092238	6472234.78 41337	D44 (Départementale)	
2023 19 1153	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR		603594.76 186042	6477272.85 20649	D940 (Départementale)	
2024SM927	COMMUNE DE BENAYES (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Gabaret	580253.69 22898	6491606.24 01471	A20 (Autoroute)	
2024SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Bois la Goutte	599177.95 942972	6465990.74 41672	A89 (Autoroute)	
23/P304	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647610.53 312851	6475306.87 32894	D168 (Départementale)	
23/P304 partie 2	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUE (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647209.92 473801	6471761.68 4673	D168 (Départementale)	Merci de respecter la limitation de vitesse en traversant la commune.
CHANTIER PUY LAFAYE ST BONNET	COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) CTRB BRIVE	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Puy Lafaye	571884.45 960559	6468222.11 43665		
2024XE912	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Puy de la Tourette	616791.00 687995	6466815.52 42247	D978 (Départementale)	
23539-SALON LA TOUR	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Cour	587589.22 892142	6492224.68 90032	D20 (Départementale)	
23281-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	PérOLS Bas	637372.40 113845	6494014.08 15839	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23280-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	627107.98 518372	6485808.28 38081	D1089 (Départementale)	
23280-DAVIGNAC	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	626772.74 108675	6485481.14 86617	D1089 (Départementale)	
2023 19 1159	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616442.44 918834	6498985.00 84825	D32 (Départementale), D979 (Départementale)	
2023 19 1160	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624137.46 628129	6503276.42 55073		
2023 19 1165	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635284.15 728711	6510746.05 12611	D21 (Départementale), D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023 19 1166	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		638056.17 470887	6488744.61 20613	15 (Route), D1089 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619859.08 299368	6444658.70 64299	D980 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619798.47 402414	6443421.00 7473	D980 (Départementale)	
2023-12-564	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		610962.31 064035	6460744.50 87175	D1120 (Départementale)	
2023-12-567	CTRB TULLE	ALBUSSAC		609027.99 74796	6450357.17 7924	D940 (Départementale)	
2024HWF90 5	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Les Jarousses	628782.48 377357	6506049.20 32484	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2024HE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639476.46 625029	6486739.59 79889	D1089 (Départementale)	
2024HE913	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bouchaud	639302.90 131602	6485781.95 86524	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 053	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614220.93 614803	6479193.93 77373	D142 E2 (Départementale)	
61 23 011	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632707.03 824076	6460242.55 31091	D18 (Départementale)	
6222020	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		603843.01 72785	6490795.94 94732	D940 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628416.04 164714	6507554.31 43999	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		628416.31 050427	6507554.97 82869	D982 (Départementale)	
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606566.40 317033	6506747.66 02989	2 (Route), D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606199.49 00383	6506165.06 26311	D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606511.59 645307	6505870.69 87711	2 (Route), D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
2024 19 1168-1169	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		635646.58 955218	6491747.196 0722	D979 (Départementale)	
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	La Jonchère	589433.94 171805	6487533.48 89423	D920 (Départementale)	
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	La Jonchère	590125.71 782296	6487087.27 45108	D920 (Départementale)	
231162	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		631345.83 832672	6468828.98 0829		
2024SM929	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Le Fer à Cheval	602006.46 356286	6486105.43 84332	D940 (Départementale)	
2024HE912 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639998.80 468052	6486722.01 39258	D1089 (Départementale)	
2024HW92 0	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Chaudemaison	631366.62 709264	6484237.31 04912	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1804	COMMUNE D'EYGURANDE (19)	EYGURANDE	La Dreuille	655210.30 814351	6507186.79 97705	D1089 (Départementale)	
1802	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	COUFFY-SUR-SARSONNE	La Bougie Blanche	649139.05 694056	6508731.75 907	D21 (Départementale), D982 (Départementale)	
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601861.10 611354	6484795.83 75855	D940 (Départementale)	
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601784.54 741517	6484256.73 67512	D940 (Départementale)	
2023 19 1170	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		643013.64 144672	6502858.14 34568	D982 (Départementale)	
2024 19 1175	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634740.50 180886	6492244.31 63616	D979 (Départementale)	
2024SM930	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	BENAYES	Les Moreilles	581078.61 25248	6496034.88 37487	D20 (Départementale), D920 (Départementale)	
1733	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Le Travers	651598.69 561669	6512506.89 70627	D1089 (Départementale)	
1733B	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	COUFFY-SUR-SARSONNE	Le Puy La Vialle	650579.47 48915	6509953.47 90303	D982 (Départementale)	
2024 19 1176	CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		620202.39 255868	6502856.59 3871	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628000.58 3982	6507752.71 16596	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		627843.68 507418	6506671.82 04088	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	
2242003	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645068.74 616254	6483021.33 33617	D982 (Départementale)	
24/P347	CTRB EGLETONS	NEUVIC		643913.35 124888	6478114.79 29537	D982 (Départementale)	
2024XE913	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626383.96 113009	6466921.68 39148	D18 (Départementale)	
2023 19 1086	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630818.10 899211	6474862.21 60291	D1089 (Départementale), D16 (Départementale)	RAS
1350 a	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Bonnefond	607593.62 028962	6500884.82 61566	D940 (Départementale)	
1350b	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Moulin de Bonnefond	607229.96 647238	6500852.92 66989	D940 (Départementale)	
1769	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Maureix	639328.45 027139	6471983.44 09456	D171 (Départementale)	REMETTRE LA CHAUSSÉE EN ÉTAT CORRECT
2024HW921	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Gioux	617883.96 915779	6499932.99 38354	D979 (Départementale)	
228672	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625007.30 322767	6496962.95 91253		
2023-07-529	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		629090.86 857357	6449846.28 81941	D980 (Départementale)	
1805	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		645708.38 380881	6507389.50 18628	D982 (Départementale)	
1765	CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		644629.70 443974	6483798.73 93873	D979 (Départementale), D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6323073	CTRB BRIVE CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL	Chantarel	604500.69 056407	6453003.68 08071	D940 (Départementale)	
P23J052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	Le Condreau	622623.24 323071	6481945.42 65497	D1089 (Départementale), D16 (Départementale)	RAS
2024XE915	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Chabanier	625066.87 273916	6466808.59 00521	D18 (Départementale)	
2023-11-559	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		631982.43 647756	6451803.70 70517	D980 (Départementale)	
palisse	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		638115.104 74886	6479388.03 09724	D1089 (Départementale)	
2024XE919	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19) COMMUNE DE GUMONT (19) CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Theillet	619908.97 356866	6459420.25 09113	D18 (Départementale)	
229947	COMMUNE DE SERILHAC (19) CTRB TULLE	SERILHAC		601803.27 932622	6445809.86 97386	D940 (Départementale)	
2024XE920	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626723.23 961627	6466818.49 94425	D18 (Départementale)	
24500-ROSIERS D'EGLETONS	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	La Croix du Bourg	622503.57 970992	6478440.63 35819	D142 E2 (Départementale)	
2233181	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		624721.25 503791	6488015.04 40908	D16 (Départementale)	
2563	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643649.44 661768	6469951.72 77336	D171 (Départementale)	
24202-EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Combes	618238.66 04547	6469386.77 15725	D1089 (Départementale)	
2024XE922	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	La Boule	611689.62 125061	6445223.69 47114		
2024-01-574	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601143.91 041027	6447553.41 24472	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Cueille	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DARAZAC		625294.20 073698	6454013.33 69049	D980 (Départementale)	Ne pas passer dans le village du Peuch et sortie par la commune de Bassignac-le-Haut
Chaulet	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624374.55 570856	6460589.59 81145	D18 (Départementale)	
23217-MESTES	COMMUNE DE MESTES (19)	MESTES	La Brasserie	646483.42 153686	6488433.13 11635	D979 (Départementale)	Remise en état du chemin rural obligatoire en cas de dégradation.
Cueille	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SERVIÈRES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE	DARAZAC		624870.35 747165	6453373.63 32555	D980 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		644617.111 89864	6484042.46 7246	D982 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		644617.34 523531	6484042.46 46884	D982 (Départementale)	
pascal fabre	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BEISSAT		645573.88 709832	6520394.86 16815		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624547.69 220079	6488645.58 73453		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624735.35 291754	6488354.81 83023		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624681.12 383953	6487943.31 52986		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624062.27 436106	6488329.29 87362		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624081.41 403565	6488093.24 27496		
2024HE914	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649119.68 994888	6498083.76 0792	D1089 (Départementale)	
2024HE915	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649321.50 591659	6498508.07 51986	D1089 (Départementale)	
2087	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		600943.63 431691	6495759.64 64187	D16 (Départementale)	
2088	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		600441.15 721079	6495593.56 68471	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 004 St Merd	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		628073.03 838279	6463917.54 45921	D18 (Départementale)	
61 23 054 Genestine	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		607845.01 134631	6483545.02 70008	D1120 (Départementale)	
61 22 004 Plas	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN		607353.42 685044	6485387.18 84748	D940 (Départementale)	
2089	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19)	SOUDAINE-LAVINADIÈRE		600635.79 348334	6495259.06 69781	D3 (Départementale)	
2024HW92 2	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632075.61 620415	6482699.06 09542	D1089 (Départementale)	
2024ZV917	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	MONTGIBAUD	Bretagne	576793.68 643168	6492609.35 20799		
2024HE916	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	AIX	Bois de Bonaygues	652330.98 290539	6498426.84 52639	A89 (Autoroute)	Sortir le bois par temps SEC
2024HWF9 06	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Tête de Font Belle	639112.64 573017	6507955.58 14445	D21 (Départementale), D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaire
61 23 011 Herbeil	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		631921.47 961649	6460208.04 33565	D18 (Départementale)	
61 23 011 Tilleul	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632672.41 203652	6461402.51 23165	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 011 (4)	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632549.81 239662	6460921.28 23182	D18 (Départementale)	
Aubertie Julien	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		602393.19 409315	6450301.42 49296	D940 (Départementale)	
61 22 044 CG	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		629116.76 859442	6462254.43 25009	D18 (Départementale)	
2583	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643521.54 200424	6469978.98 43506	D171 (Départementale)	
238069	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		628616.33 600153	6511334.23 77078	D8 (Départementale)	
238069	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628628.04 448666	6511307.712 0676	D979 (Départementale)	
2024XE923	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Combe	622922.80 737102	6463637.22 46552	D978 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634490.42 644498	6486520.04 19449	D1089 (Départementale)	
2024SM937 - Dépôt 1	COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Borie	586526.30 073108	6466733.50 4254	A20 (Autoroute)	
2024SM937 - Dépôt 2	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Croix Longe	585078.36 533294	6465009.45 59664	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINTE-GERMAIN-LES-VERGNES	Étang de Lachamp	593546.34 076052	6464250.06 92946	A89 (Autoroute)	
2024SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Puy Blanc	590029.12 521539	6475761.33 25467	D1120 (Départementale)	
22419-MADRANGES	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	MADRANGES	Feugeas	606885.10 833582	6485857.77 74056	D16 (Départementale)	
233858	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629394.78 145583	6477933.21 28471	D1089 (Départementale)	RAS
1726	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Montusclat	631084.91 429865	6483245.79 94701	D1089 (Départementale)	
62 23 042	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635766.45 730425	6512237.127 8651	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 23 061	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		639029.49 358352	6510686.25 55808	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 23 043	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		631939.32 164791	6496384.23 2077	D36 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628719.68 729732	6480537.78 08449	D1089 (Départementale)	
62 23 025	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637185.88 861743	6509014.74 48526	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 22 019	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE		598896.17 718873	6496611.39 00813	D3 (Départementale)	
1777	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINTE-FREJOUX		652342.81 748422	6493621.52 81773	D1089 (Départementale)	VC8 A
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632562.28 680677	6478690.61 19816	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632386.90 131996	6479087.87 20199	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632453.63 312816	6479381.63 04625	D1089 (Départementale)	
2024HW92 6 - Dépôt 1	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Le Montusclat	631201.50 744065	6483220.14 06093	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HW926 - Dépôt 2	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632084.92 556772	6482709.69 00786	D1089 (Départementale)	
24/P345	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC		643521.77 514788	6476761.06 60481	D982 (Départementale)	
62 23 071	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	LACELLE		607339.13 052108	6503038.06 32127	D940 (Départementale)	Enlèvement par temps sec, venir de Saint-Hilaire par la piste (de Pompadour) tourner en de Pérols et repartir par la même piste. Néant
62 24 004	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607519.67 930746	6502631.65 58203	D940 (Départementale)	Néant

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2024-02-19-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens et de reptiles dans le cadre du projet RANA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés dans le cadre du projet RANA**

**Ref. DBEC : n°020/2024**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/12

**Le Préfet de la Corrèze**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'avis favorable du CNPN en date du 30 décembre 2023,
- VU** l'arrêté n°16-2023-12-27-00002 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°17-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°19-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°23-2023-12-06-00002 du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°24-2024-01-04-00001 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** l'arrêté n°33-2023-12-02-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°40-2023-12-27-00001 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°47-2023-12-26-00001 du 26 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°64-2023-12-22-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°79-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°86-2024-01-04-00004 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°87-2023-12-19-00001 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces, formulée et déposée par Nature Environnement 17, en date du 6 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne,

# ARRÊTENT

## **ARTICLE 1 :**

Cette dérogation est accordée à Nature Environnement 17, en tant que mandataire, situé au 2 avenue St Pierre 17700 SURGERES, dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine).

Ce programme coordonne notamment des actions :

- de médiation sur la faune sauvage (SOS) ;
- d'amélioration des connaissances (inventaires et suivis spécifiques, mise à jour de la liste des espèces de Nouvelle-Aquitaine) par : capture-relâcher, réalisation de prélèvements buccaux (identification génétique), prélèvements sur spécimens morts et transports des échantillons biologiques ainsi prélevés.

Les protocoles autorisés sont définis dans le dossier de demande.

Le tableau n°1 ci-dessous liste chacun des bénéficiaires de la présente dérogation et précise la période, le territoire ainsi que les protocoles pour lesquels ils sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées.

**Tableau n°1 - Liste des bénéficiaires, références, protocoles et territoires**

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Structure</b>	<b>Période</b>	<b>Protocole</b>	<b>Territoire concerné</b>
BERRONEAU Matthieu	Herpétologue	Cistude Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et- Garonne, Pyrénées- Atlantiques
METEGNIER Gabriel	Directeur technique & scientifique	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BROSSE Clémence	Chargée de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ROCHER Loïs	Chargé de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
AUBOUIN Naïs	Responsable de	Nature	2023 - 2025	Capture-relâché,	Charente-

	projets Patrimoine naturel	Environnement 17		SOS, CMR, prélèvements buccaux	Maritime
RIVOIRE Jean	Chargé d'étude Patrimoine naturel	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
MICALF Caroline	Chargée de mission entomofaune	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
BIMONT Sylvain	Chargé d'étude Flore / Habitat	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
DUFÉY Laurent	Stagiaire sur l'étude des populations de serpents de la RNR de La Massonne	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
TEXIER Lucie	Chargée d'étude faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
GAILLED RAT Miguel	Coordinateur associatif environnemental	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
CHERON Alice	Chargée d'étude chiroptères - faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
BEGOIN Sarah	Chargée d'étude naturaliste	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DUCEPT Samuel	Chargé d'étude en entomologie	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DORFIAC Matthieu	Coordinateur technique du secteur « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
LE NOZAHIC Anthony	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
TEILLAGORRY Manon	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
PAGOT Céline	Chargé de mission « Etude, Expertises et	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements	Charente

	Inventaires »			buccaux	
NEAU David	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOUSSIQUAULT Elodie	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
GOEPFERT Mélissa	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOISSINOT Alexandre	Conservateur de la RNR des Antonins et chargé de mission naturaliste	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BARBANT Emilien	Chargé d'étude chauves-souris, amphibiens et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ROLLAND Ludovic	Chargé d'étude entomofaune et patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BRUNEAU Marc	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ETAVE Martin	Service civique sur l'étude des populations de serpents sur la RNR des Antonins	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
COTREL Nicolas	Directeur	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
LEBOULLEC Vincent	Chargé de mission	Deux-Sèvres Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres

	entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Environnement			
CHEYREZY William	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
RABANY Thomas	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	SOS, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ALLONCLE Francis	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
TRIGAUD Noham	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
SANCHEZ Amandine	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
HACHEMI-RACHEDI Abdelkrim	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
GARCIA Paul	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BARON Clément	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime
CLAVERIE Jean-Michel	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime

DAURES Léa	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DECORSIERE Jean	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DIOT Alain	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
FRIGAUX Gérard	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABET Steve	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABILLET Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LIENARD Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LORIOUX Sophie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime

## ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires listés ci-avant sont autorisés à déroger aux interdictions de capture et de relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégées des groupes d'amphibiens (tableau n°2) et de reptiles (tableau n°3) pour les espèces suivantes :

**Tableau n°2 – Liste des amphibiens**

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Calotriton asper</i>	Calotriton des Pyrénées
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélogyte ponctué
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux

<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Rana pyrenaica</i>	Grenouille des Pyrénées
<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille verte de Pérez
<i>Pelophylax kl. grafi</i>	Grenouille verte de Graf
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte commune

**Tableau n°3 – Liste des reptiles**

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard pyrénéen de Bonnal
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de maurétanie
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Séoane
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe

Concernant les prélèvements buccaux et le transport des échantillons, ils sont réalisés uniquement sur les espèces protégées appartenant aux genres *Alytes*, *Hyla*, *Bufo*, *Natrix*, *Salamandra* et *Vipera* et sont limités en nombre aux effectifs par département indiqués dans le tableau n°4.

Tableau 4 : Objectifs de prélèvements par genre pour chaque département

Départements	<i>Alytes</i>	<i>Hyla</i>	<i>Bufo</i>	<i>Natrix</i>	<i>Salamandra</i>	<i>Vipera</i>
Charente		20				15
Charente-Maritime		20				15
Corrèze		20				15
Creuse		20	20			15
Dordogne		20				15
Gironde		20				15
Landes		20			20	15
Lot-et-Garonne		20				15
Pyrénées-Atlantiques	20	20		20	20	15
Deux-Sèvres		20				15
Vienne		20				15
Haute-Vienne		20				15

### ARTICLE 3

Les opérations autorisées à l'article 2 sont réalisées selon les modalités décrites dans le dossier de demande de dérogation déposé le 6 février 2023.

Pour le matériel utilisé lors des captures, le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain préconisé par la Société Herpétologique de France est appliqué.

### ARTICLE 4

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2025.

### ARTICLE 5

Un compte-rendu détaillé des opérations réalisées et une analyse des données sont établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ([especes-protégees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:especes-protégees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)).

En particulier, le rapport doit contenir, pour chaque opération de capture/relâcher, les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la date de l'opération (au jour),
- la localisation GPS des opérations et son report cartographique, au minimum sur un fond IGN au 1/25000e,
- l'auteur de l'opération,
- le nom français et le nom scientifique de l'espèce capturée, ainsi que son identifiant unique selon le référentiel TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- les effectifs des espèces concernées par date, mois, année,
- tout autre champ descriptif du site des opérations,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations est transmis, annuellement, à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 décembre de l'année de suivi.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le Pôle SINP régional habilité (Fauna), les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<https://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

## **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (par courrier) ou via le site télérécur (www.telerecours.fr);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet territorialement compétent. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 7**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage FAUNA.

Bordeaux, le 19 février 2024

Pour les préfets et par délégation,

La Cheffe du Service  
Patrimoine Naturel

Ophélie DARSES



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-02-16-00005

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se  
présenter à l'élection municipale partielle  
complémentaire de la commune de  
Condat-sur-Ganaveix les 3 et 10 mars 2024.

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à  
l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune de Condat-sur-Ganaveix les 3 et 10 mars 2024**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Condat-sur-Ganaveix en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées à la préfecture de la Corrèze,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée,

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 3 mars 2024 et, éventuellement au second tour de scrutin du 10 mars 2024 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Condat-sur-Ganaveix sont :

- BERTIN Clémentine
- CATTEAU Marion
- COURAUD Fabien
- FULCRAND Gérard
- GRELLET Pascal
- MARTINHAC Fabien
- MALIGE LEQUENNE Cyril

- PRIOUX Nelly
- SAGE Cécile
- TALLARON Laura

**Article 2 :** Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Condat-sur-Ganaveix et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Condat-sur-Ganaveix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 FEV. 2024  
Le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Lolo LUPRET

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer– Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-02-23-00003

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de la Sarl Brive Pompes Funèbres pour  
l'établissement secondaire "Pompes Funèbres  
Breuil" sis 13B rue Gaspéri - 19100  
Brive-la-Gaillarde

Bureau de la réglementation et des élections

**ARRETE**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**  
**de la Sarl Brive Pompes Funèbres pour l'établissement secondaire**  
**"Pompes Funèbres Breuil"**  
**sis 13B rue Gaspéri - 19100 Brive-la-Gaillarde**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la demande formulée par M. Sébastien Breuil, gérant de la Sarl Brive Pompes Funèbres, dont le siège social est situé Z.A. chez Minet - 19130 Vars-sur-Roseix, concernant l'établissement secondaire dénommé "Pompes Funèbres Breuil" sis 13B rue Gaspéri - 19100 Brive-la-Gaillarde,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Sébastien Breuil, gérant de la Sarl Brive Pompes Funèbres dont le siège social est situé Z.A. chez Minet - 19130 Vars-sur-Roseix, dont l'établissement secondaire dénommé "Pompes Funèbres Breuil" situé 13B rue Gaspéri - 19100 Brive-la-Gaillarde est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ **gestion et utilisation de chambres funéraires.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **24-19-0116**

**Article 3 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans, soit jusqu'au 23 février 2029**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

**Article 4 :** La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à M. Sébastien Breuil.

Tulle, le 23 février 2024  
Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau des finances locales et du contrôle  
budgétaire

19-2024-02-20-00001

AP Dérogatoire Perpezac le Noir Ecole Garderie  
200222024



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau des finances locales et du  
contrôle budgétaire

**DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
ARRÊTÉ DEROGATOIRE A L'ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION du 29/07/21  
commune de Perpezac le noir  
EJ n° 210 337 6601**

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 et suivants d'une part et R.2334-19 et suivants d'autre part ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2020-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

**VU** l'instruction du 8 février 2023 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021 attribuant à la commune de Perpezac le noir une subvention de 48 855,30 € pour la rénovation énergétique de l'ensemble école garderie, notifié le 30 juillet 2021 et soumis à un début d'opération au plus tard le 30 juillet 2022 ;

**VU** la déclaration de commencement d'exécution de l'opération en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 concernant un devis de maîtrise d'oeuvre ;

**Considérant** que la maîtrise d'oeuvre ne constitue pas un début d'opération, en application de l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache au projet, au vu de l'impact des travaux de rénovation énergétique sur les consommations et les émissions de gaz à effet de serre ;

**Considérant** que la modification des modalités relatives aux délais de commencement d'exécution de l'opération ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-28 du code général des collectivités locales auquel il est dérogé ;

**Considérant** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

## ARRETE

**Art. 1. :** La date limite de commencement d'exécution de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'ensemble école garderie, initialement fixée au 30 juillet 2022 suite à la notification de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, est reportée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Art. 2. :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

**Art. 3.** Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- Un recours hiérarchique adressé aux services du ministre concerné,
- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet «Télérecours» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

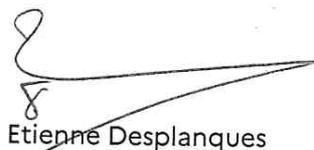
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Art.4. :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

**Art. 5.** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite à la collectivité.

Tulle, le 20 FEV. 2024

Le Préfet



Etienne Desplanques

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2024-02-23-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services).

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à M. William Lliso,  
directeur départemental de la police nationale de la Corrèze  
(actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses  
services).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n°2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 654 du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de M. William Lliso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée par le préfet de la Corrèze M. Etienne Desplanques à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze à l'effet de signer en son nom et pour son compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176, la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

**Article 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques de la Gironde.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à M. William Lliso est abrogé.

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la police nationale et la directrice départementale des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 FEV. 2024

  
Le Préfet

Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2024-02-23-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Liso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (sanctions administratives).



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à M. William Lliso,  
directeur départemental de la police nationale de la Corrèze  
(sanctions administratives).***

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n°2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N°654 du ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. William Lliso en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle à compter du 03 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

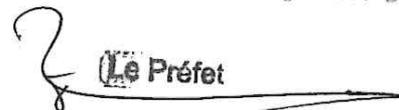
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. William Lliso, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. David BREZEL, directeur départemental adjoint, chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à M. William Lliso est abrogé.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 Feb. 2024

  
Le Préfet

Etienne DESPLANQUES